Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260707-2026_55-DE

Date de convocation :
30 juin 2026

Convocation affichée le :
30 juin 2026

Compte rendu affiché le :
7 juillet 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **14**

Votants : **17**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOUILLET Isabelle (*pouvoir à P. HERVIOU*), DAUGAN Yannick, VISSET Cécile *(pouvoir à I. POTTIER*), PERCHEREL Linda (*pouvoir à M. SAUDRAIS*)
Absents :

Un scrutin a eu lieu, M. Alain GAUTIER, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'APEL 2LC2L pour projet artistique (2026-55)

Mme Nadège DESPRÉS, Présidente de l'APEL 2LC2L, intéressée par l'affaire ne prend part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil la Présidente de à l'APEL 2LC2L a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de financer une partie de l'activité cirque organisée auprès des élèves dans le cadre d'un projet artistique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur cette affaire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 pour et 1 abstention (*S. LOUISFERT GAUTIER*) :
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 680 € (20 € par enfant) à l'APEL 2LC2L dans le cadre de l'organisation d'un projet artistique a destination des élèves du RPI et précise que cette somme sera versée après réception du bilan financier de cette opération
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 07/07/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 07/07/2026